

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 MARS 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Protocole d'accord pour
la communication
électronique en matière
civile**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2016
par voie d'affichage
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 mars 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille seize, le 17 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 mars deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame MACE à Madame BOUTIN
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

N° DE DOSSIER : 16 C 07

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
EN MATIÈRE CIVILE

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les services de la Ville et du Tribunal de Grande Instance de Versailles sont amenés à échanger des informations en matière d'état civil. Ces échanges portent notamment sur les procédures de rectifications administratives et judiciaires des actes d'état civil, les procédures d'usurpation d'identité ou les demandes d'actes d'état civil pour les besoins de la section civile du Parquet.

Afin de renforcer l'efficacité du service public, de mieux lutter contre la fraude et de réduire le délai de traitement des dossiers tout en assurant la sécurité de ces échanges, le Ministère de la Justice met en place un système d'échange électronique sécurisé des données avec les collectivités territoriales. Les Villes de Versailles, Trappes et Saint-Germain-en-Laye ont été choisies au niveau départemental pour être pilotes sur ce projet.

Le projet de dématérialisation associe l'utilisation de la messagerie électronique et d'un logiciel de cryptage gratuit qui assure la fluidité des échanges et la protection des données. Les conditions de mise en place et d'utilisation sont reprises au sein d'un protocole entre la Ville et le Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord pour la communication électronique en matière civile entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Tribunal de Grande Instance de Versailles tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le protocole d'accord pour la communication électronique en matière civile entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Tribunal de Grande Instance de Versailles tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

PARQUET
du TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE
de VERSAILLES (Yvelines)

MAIRIE de SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines)

PROTOCOLE D'ACCORD
POUR LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
EN MATIÈRE CIVILE

PRÉAMBULE

Le présent protocole s'inscrit dans le mouvement de modernisation de l'action publique. Le but en matière d'état civil est de renforcer l'efficacité des services publics, de lutter contre la fraude grâce à un accès sécurisé et donc d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, en application du décret du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel et de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent le Ministère de la Justice et les collectivités locales avec pour objectif de réduire notamment le délai de traitement des dossiers par des échanges plus rapides et sécurisés.

La mise en place progressive de la communication électronique en matière d'état civil rend nécessaire de fixer et d'actualiser dans un document unique, les modalités d'échanges entre le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles et certaines communes du département des Yvelines, à titre expérimental.

1. PARTIES AU PROTOCOLE

Les parties concernées par le présent avenant sont :

. le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles, représenté par :

Monsieur Vincent LESCLOUS, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles

. La commune de St Germain en Laye (Yvelines), représentée par

Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de la commune.

2. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objectif de fixer les modalités et les conditions de consultation et d'échanges électroniques entre la mairie de St Germain en Laye et le Ministère de la Justice (Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles) pour :

- . la procédure de rectifications administratives et judiciaires des actes d'état civils
- . Les instructions liées aux changements de nom par décret
- . la francisation des noms et prénoms
- . les jugements déclaratifs de naissance et de décès
- . l'annulation d'actes
- . les procédures d'usurpation d'identité
- . les jugements supplétifs de naissance et de décès
- . les vérifications d'opposabilité
- . les reconnaissances en prison
- . la reconstitution d'actes détruits
- . les annulations de feuillets mobiles
- . les demandes d'actes d'état civil pour les besoins de la section civile du Parquet de Versailles

3. ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE COMMUN

Afin de garantir fluidité de communication et protection des données, les parties au présent protocole s'engagent à utiliser prioritairement un logiciel de cryptage gratuit de chiffrage et déchiffrement de données.

4. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

La transmission des documents s'effectuera par messagerie électronique en utilisant les adresses suivantes :

pour le Parquet :

. section civile du Parquet : civil.pr.tgi-versailles@justice.fr.

pour la mairie :

. son adresse-mail.

5. FORMAT DES FICHIERS

Les fichiers doivent obligatoirement être transmis en format PDF, format universellement lisible par chaque utilisateur.

Dans l'hypothèse où plusieurs pièces doivent être transmises (demande de rectification, copies d'actes d'état civil...), un dossier zip regroupant l'ensemble des documents PDF devra être fait afin de n'envoyer qu'un seul fichier. C'est alors ce fichier qui sera crypté.

6. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

6.1 Lorsque la mairie de St Germain en Laye est à l'origine de la requête :

. la mairie envoie sa requête cryptée sur l'adresse structurelle :

civil.pr.tgi-versailles@justice.fr

. le service civil du Parquet du tribunal de Grande Instance de Versailles traite le dossier et envoie une instruction cryptée sur la boîte structurelle de la mairie de St Germain en Laye à l'origine de la requête.

. afin de clore le dossier, et dans un souci de double contrôle de la mention, la mairie de St Germain en Laye envoie l'acte rectifié crypté sur l'adresse structurelle : civil.pr.tgi-versailles@justice.fr

6.2 Lorsque le justiciable est à l'origine de la requête et la mairie de St Germain en Laye n'a connaissance du dossier qu'à l'envoi de l'instruction :

. le service civil du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles (saisi uniquement par courrier) envoie une instruction cryptée sur la boîte structurelle de la mairie de St Germain en Laye qui détient l'acte à rectifier.

. afin de clore le dossier, et dans un souci de double contrôle de la mention, la mairie de St Germain en Laye envoie l'acte rectifié crypté sur l'adresse structurelle : civil.pr.tgi-versailles@justice.fr.

7. AUTHENTICITÉ DES ACTES

Les parties au présent protocole conviennent que la responsabilité de l'acte d'état civil relève de la mairie de St Germain en Laye qui procède à la numérisation de l'original et, ce faisant, atteste du caractère authentique du dit acte.

. Les parties au présent protocole conviennent qu'en cas de doute sur l'authenticité d'un acte d'état civil, la mairie de St Germain en Laye invite l'utilisateur/justiciable :

- à transmettre par courrier le formulaire avec l'original des pièces justificatives.

. Les parties au présent protocole conviennent qu'en cas d'actes d'état civil étrangers, la mairie de St Germain en Laye invite l'utilisateur/justiciable :

- à transmettre par courrier le formulaire avec l'original des pièces justificatives.

8. PRINCIPES DE LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

8.1 Identification de la pièce jointe et du courriel

Les parties au présent protocole conviennent que l'intitulé de la pièce jointe et l'objet du courriel doivent respecter le formalisme défini ci-après :

Ainsi, l'intitulé sera constitué des informations suivantes :

- . numéro de dossier (dès communication par le Parquet)
- . code du type de mention (voir tableau ci-dessous)
- . code du type d'acte (voir tableau ci-dessous)
- . prénom et nom de la personne titulaire de l'acte
- . date d'événement (format jj/mm/aaaa)
- . adresse mail de la mairie de St Germain en Laye

Types d'actes	Code
Naissance	NCE
Reconnaissance	RECO
Consentement de changement de nom	CONS
Mariage	MGE
Reprise de la vie commune	RVC
Décès	DC
Enfant sans vie	ESV
Demande d'actes pour les besoins du Parquet	DDA

Types de mentions	Code
Rectification d'état civil	REC
Changement de nom par décret	CND
Francisation des noms et prénoms	FNP
Jugement déclaratif de naissance	JDN
Jugement déclaratif de décès	JDD
Annulation d'acte	AA
Usurpation d'identité	UI
Jugement supplétif de naissance	JSN
Jugement supplétif de décès	JSD
Vérification d'opposabilité	VO
Reconnaissance en prison	RP
Reconstitution d'actes détruits	RAD

Exemples	
Rectification d'état civil sur un acte de naissance	R15/....-GR REC-NCE Pierre MARTIN 01-01-2014 adresse mail
Changement de nom par décret sur un acte de naissance	R15/..-GR CND-NCE Paul YANG 15-02-2014 adresse mail
Jugement déclaratif de décès	EC15/..-GR JDD-DC Marc DURAND 10-02-1980 adresse mail
Annulation d'acte sur un acte de mariage	EC15/..-GR AA-MGE Pierre DURAND-Marie DUPONT 14-04-2013 adresse mail

Remarques :

. Le **numéro de dossier** doit toujours figurer dès lors que celui-ci a été communiqué par le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles. Ce numéro permet au service civil du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles de suivre les dossiers et de les attribuer aux différents agents.

Lorsque le service civil du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles transmet une requête à la demande d'un usager/justiciable ou répond à la requête de la mairie de St Germain en Laye, celui-ci indique le numéro de dossier. La mairie de St Germain en Laye après avoir traité la demande répondra au courriel reçu pour conserver le numéro de dossier.

Si la mairie de St Germain en Laye transmet une requête au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles, il n'y aura pas dans un premier temps de numéro de dossier.

. Le **nom de la mairie de St Germain en Laye** doit impérativement figurer que la requête soit faite à la demande du service état civil du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles ou de la mairie de St Germain en Laye.

Si le service civil du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles transmet une requête à une mauvaise mairie, cette dernière se chargera de la transférer au bon destinataire pour être traitée.

8.2 Contenu du courriel

Un courriel représente un dossier.

Il est cependant autorisé de mettre plusieurs pièces dans un même courriel, à la condition que celles-ci concernent une seule et même famille.

8.3 Relance en cas de non-réponse

En cas de non-réponse de l'une ou l'autre des parties, la relance par la partie demanderesse pourra se faire dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi en cas d'urgence ou dans les 2 mois à compter de l'envoi dans les autres cas.

9. DIFFICULTÉS

Les défaillances éventuelles du système de communication doivent être signalées sans délai par chacune des parties, par courriel (ou par tout autre moyen opérant en cas de défaillance majeure de la messagerie électronique), aux adresses suivantes :

. pour le service civil du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Versailles :
civil.pr.tgi-versailles@justice.fr

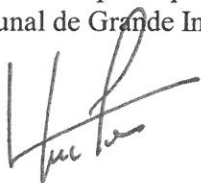
. pour la mairie de St Germain en Laye, sur la boîte structurelle de la mairie.

10. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les parties conviennent d'une mise en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2016

Fait à Versailles, le 17 décembre 2015

Vincent LESCLOUS
Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Versailles



Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire de St Germain en Laye (Yvelines)